



# COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° 2020-039

Séance du 02/07/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et de la consultation pour le choix du bureau d'étude**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/06/2020

DATE D'AFFICHAGE : 27/06/2020

ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

N° accusé de réception de la préfecture des Yvelines  
078-217803436-20200702-CM-2020-039-DE  
Réception par la préfet : 13/07/2020

Affichage : 10/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	18
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19



Le Maire,

*C. Doucerain*  
Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Sarah ANDRÉ

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et notamment son article 55 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dites Grenelle I ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2009 puis modifié le 6 septembre 2012, le 12 janvier 2017 et le 5 juillet 2018 par le Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et paysage en date du 30 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune des Loges-en-Josas et qu'en conséquence, la présente délibération doit fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la procédure sera inscrit dans le budget 2021 et suivants ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, maire adjoint chargé de l'urbanisme et du paysage,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**DÉFINIT** les objectifs de cette révision, à savoir :

- La commune des Loges-en-Josas souhaite inscrire son identité rurale dans une dimension environnementale forte et un urbanisme particulièrement maîtrisé ;
- Ainsi, le plan local d'urbanisme devra favoriser un cadre vie répondant à cette identité rurale et correspondant au site classé de la Vallée de la Bièvre : un habitat de densité maîtrisée visant à limiter drastiquement l'artificialisation des sols, des standards et une charte architecturale correspondant à ceux d'un village, une valorisation et un développement des liaisons douces. Une attention particulière sera portée à la protection de la biodiversité, en particulier par l'identification des zones et actions possibles pour la protéger et la développer ;
- A travers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune, le plan local d'urbanisme permettra de rehausser la qualité de ses paysages, son cadre de vie, ses sites remarquables et ses entrées de village. Les différentes possibilités de protection des arbres devront être étudiées, notamment par un inventaire des arbres remarquables ;
- Le nouveau règlement devra intégrer les exigences des lois et règlements nationaux. Il devra notamment accompagner la réponse aux obligations de production de logements sociaux pour atteindre l'objectif des 25% de la totalité des logements à l'horizon 2025. Cette réponse devra être en harmonie avec les orientations urbanistiques de la commune ;
- Le plan local d'urbanisme devra aussi prévoir les futurs équipements publics ou l'extension des existants inhérents à la hausse de population engendrée essentiellement par la production de logements sociaux. Une attention sera également portée à la valorisation voire au développement des espaces de rencontre ;
- Le plan local d'urbanisme devra être en conformité notamment avec le Plan de Protection de Risques contre les Inondations (P.P.R.I) de la Vallée de la Bièvre, le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) de la Vallée de la Bièvre et avec la Zone de Protection des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ZPNAF) du Plateau de Saclay ;
- Enfin, l'appartenance de la commune à l'Opération d'Intérêt National de Paris-Saclay et à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc conduira à accompagner le développement économique et à le tourner de façon équilibrée à la fois vers les hautes technologies et un tourisme vert encore en devenir ;
- La dimension agricole du développement économique devra également être favorisée ;

**DÉCIDE** d'engager, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, selon les modalités ci-après, et ce pendant toute la période de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- **Moyens d'informations :**
  - affichage sur les panneaux d'information en Mairie et sur les 6 panneaux d'affichage extérieur de la commune ;
  - publication dans le journal municipal "Le Logeois", sur le site internet de la Ville ([www.mairieleslogesenjosas.fr](http://www.mairieleslogesenjosas.fr)) et dans la lettre d'information envoyée aux logeois inscrits, exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet ;
  - publication dans deux journaux d'informations locales ;
- **Moyens d'informations offerts au public pour participer au débat :**
  - la tenue de réunions publiques avec les élus pour avoir des moments d'échange avec les habitants ;
  - permanences sur rendez-vous avec les habitants par Madame le Maire et son adjointe à l'Urbanisme ;
  - la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture dans lequel le public pourra consigner ses observations ;
  - une adresse mail dédiées pour recueillir les observations du public ;
  - autres manifestations organisées par la commune dans le cadre de la concertation ;

**DIT** que conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet des Yvelines ;
- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains en Ile-de-France (STIF) ;
- au Président de la communauté d'agglomération « Versailles Grand Parc » ;
- au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Yvelines ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France ;
- aux Maires des communes de Jouy-en-Josas, Buc et Toussus-le-Noble, limitrophes du territoire des Loges-en-Josas ;

**DIT** que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Centre national de la propriété forestière pour ce qui concerne les espaces boisés classés ;

**DÉCIDE** d'associer les services de l'Etat à la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme comme l'y autorise l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE** d'engager une consultation pour choisir un bureau d'études qui assistera la commune dans la procédure de révision du P.L.U. ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. ;

**PREND ACTE** que Mme le Maire sollicitera auprès de l'Etat des aides financières (dotations) destinées à compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme, tel que le permet l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;

**PREND ACTE** que Mme le Maire sollicitera auprès du département des aides financières (subventions) afin de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, tel que le permet l'article L.1110-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'année 2021 et suivantes ;

**PRÉCISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	10
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN